



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20180309-CONS-AG-18-  
020B-DE  
Date de réception préfecture : 19/03/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 9 mars 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable cellule exploitation collecte**

L'An Deux Mille dix-huit, le 9 mars à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 2 mars 2018.

**ETAIENT PRESENTS :**

Catherine MEZZANA, Céline SIMONI-PIACENTINI, Emma MUSSIER, Emmanuelle de GENTILI, François TATTI, François-Xavier RIOLACCI, Guy ARMANET, Ivana POLISINI, Jean BIAGGINI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Julien MORGANTI, Linda PIPERI, Louis POZZO DI BORGIO, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique CARRIER, Mattea LACAVE, Philippe PERETTI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Valérie BIANCHI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Jean-Michel SAVELLI	à	Jean-Noël VALERY
Gilles SIMEONI	à	Mattea LACAVE
Michel CASTELLANI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Emmanuelle de GENTILI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Dominique ROSSI	à	Michel SIMONPIETRI
Michel ROSSI	à	Emma MUSSIER

**QUORUM : 21 (2<sup>ème</sup> convocation – pas de quorum nécessaire)**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Etienne PERFETTI, Henri POYET, Jean ZUCCARELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie-Paule HOUEMER, Serena BATTESTINI, Thérèse LORENZI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. M. Julien MORGANTI est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable cellule exploitation collecte**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins de la direction de la collecte notamment au niveau de la cellule exploitation pour des missions d'encadrement et de gestion ;

Considérant que ces missions peuvent être assurées par un agent de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable du bureau du 19 février 2018 ;

Vu le rapport n°7 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

La création d'un poste à temps complet de responsable de la cellule exploitation collecte aux conditions suivantes :

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les grades retenus sont ceux d'ingénieur et ingénieur principal, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». L'agent devra alors justifier d'un diplôme de niveau I ou II ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement. Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 633, indice majoré 530 par référence au grade d'ingénieur territorial, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que (*le cas échéant*) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable cellule exploitation collecte**

- L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 37 heures 30 ;

**APPROUVE**

La modification du tableau des effectifs correspondants ;

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

François TATTI